

PLAN DE DIVISION

Propriété : Département du Tarn-et-Garonne

Echelle : 1/750 Format A3

Dossier : 230503

Dressé le : 12/06/2023

Mis à jour le : 06/09/2023

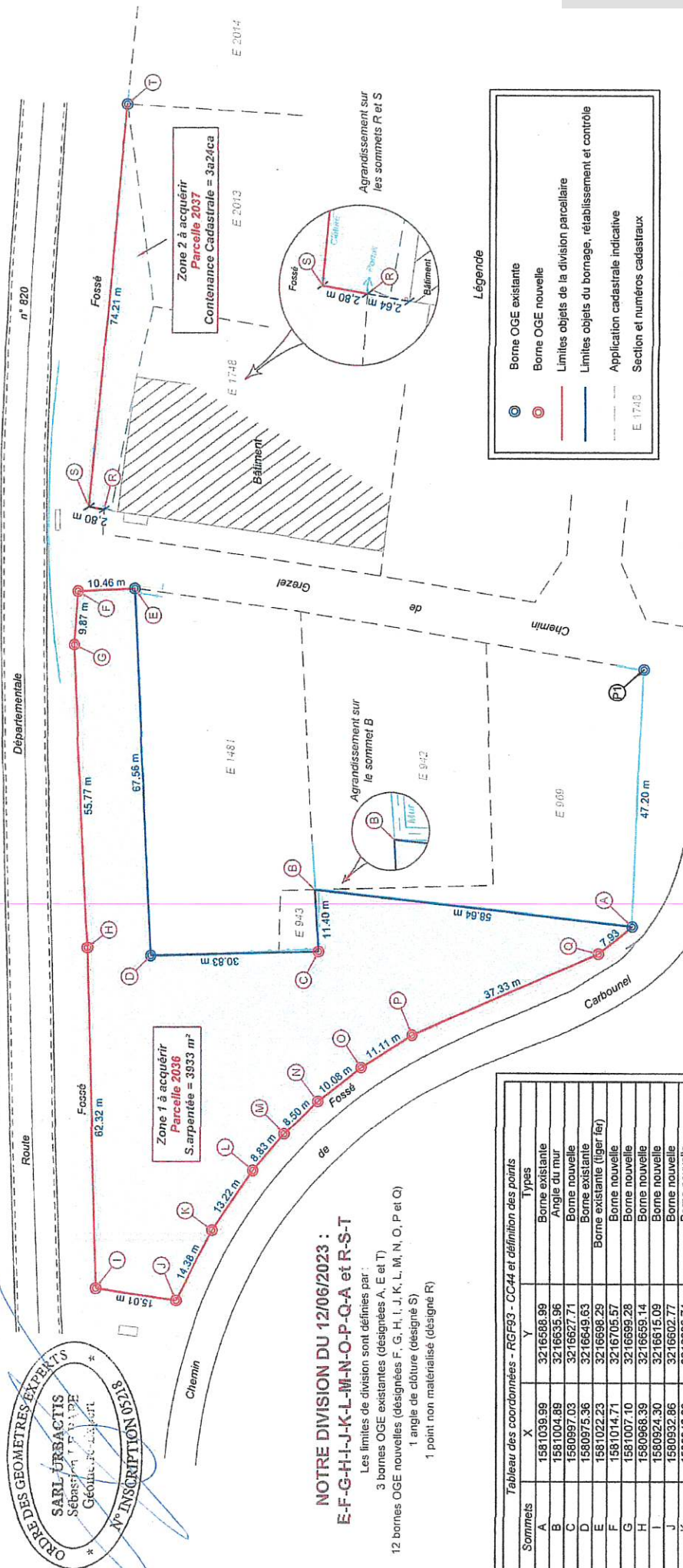
Département du Tarn-et-Garonne
Commune de Réauville
Lieu-dit : Carbourel
Section : E
Emprise concernée : Délaisse département
N° des parcelles créées : 2036 et 2037
DMPC N° 13242

NOTRE CONTRÔLE ET RÉTABLISSEMENT DU 12/06/2023 : A-B

La limite de propriété est définie par :
1 borne OGE existante (désignée A)
1 angle de mur (désigné B)

NOTRE BORNAGE DU 12/06/2023 : B-C-D-E

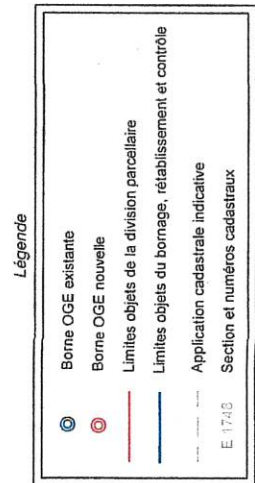
Les limites de propriété sont définies par :
2 bornes OGE existantes (désignées D et E)
1 angle de mur (désigné B)
1 borne OGE nouvelle (désignée C)



NOTRE DIVISION DU 12/06/2023 : E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-A et R-S-T

Les limites de division sont définies par :
3 bornes OGE existantes (désignées A, E et T)
12 bornes OGE nouvelles (désignées F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P et Q)
1 angle de clôture (désigné S)
1 point non matérialisé (désigné R)

Tableau des coordonnées - RGF93 - CC44 et définition des points		
Sommets	X	Y
A	1581039.99	3216588.99
B	1581004.89	3216535.96
C	3216627.71	3216627.71
D	1580975.36	3216649.63
E	1581022.23	3216698.29
F	1581014.71	3216705.57
G	1581007.10	3216699.28
H	1580968.39	3216695.14
I	1580924.30	3216615.09
J	1580932.86	3216602.77
K	1580946.68	3216606.74
L	1580959.74	3216608.81
M	1580968.56	3216609.28
N	1580977.05	3216608.89
O	1580987.02	3216607.44
P	1580997.80	3216604.72
Q	1581032.13	3216590.07
R	1581028.90	3216712.47
S	1581027.38	3216714.82
T	1581085.77	3216760.52
P1	1581075.66	3216619.89



NOTA : OPÉRATIONS FONCIÈRES ANTÉRIEURES ET OBSERVATIONS

- Les limites B-C et A-B sont initialement issues des opérations de division parcellaire réalisées respectivement le 27/11/1963 et le 14/10/1967 par M. TAUZIAC, Géomètre-Expert à MONTAUBAN (réf. DA n° 133 et 248). La limite A-B a fait l'objet d'un bornage réalisé le 08/06/1984 par M. Jacques RAYNAL, Géomètre-Expert à CAUSSADE (réf. : dossier n° 840802).
- La limite C-D est initialement issue de l'opération de division parcellaire réalisée le 14/05/1956 par M. Henry TXIER, Géomètre-Expert à MONTAUBAN (réf. DA n° 16).
- La limite D-E est initialement issue de l'opération de division parcellaire réalisée en mai 1984 par M. Jean-Claude RICHOU, Géomètre-Expert à MONTAUBAN (réf. DA n° 645).
- La borne OGE existante désignée T est issue et conforme à l'opération de division parcellaire réalisée le 08/04/2019 par M. Gwennael LE BLUGUET, (URBACTIS), Géomètre-Expert à MONTAUBAN (réf. : dossier n° 190284 et DMPC n° 1281). Ce sommet a également fait l'objet d'une procédure d'alignement suite à cette opération.
- Il est précisé que les repères existants A et E n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'alignement, seule cette procédure, validée par l'autorité compétente peut permettre de garantir la limite avec le domaine public.
- La présente opération de division parcellaire vise à céder une part de l'emprise délaissée par le département.



Agence de MONTAUBAN | montauban@urbactis.eu
Agence de NERFELUSE | nerfeluse@urbactis.eu
Agence de GRÉNADE | grenade@urbactis.eu
Agence de BOULOC | bouloc@urbactis.eu
Agence de BLAGNAC | blagnac@urbactis.eu

N° unique : 05 63 66 44 22
www.urbactis.eu